

Société Anonyme au capital de 1 414 738,32 euros  
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin  
69570 DARDILLY  
530 740 562 RCS LYON

Madame/Monsieur

Nous avons l'honneur de vous annoncer que les actionnaires de la société DELTA DRONE (ci-après « **la Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 27 Octobre 2021 à 10 heures, (ci-après « l'Assemblée Générale »), au siège social et en présentiel, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2021**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un co-commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du co-commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,
- Nomination d'un co-commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du co-commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, et compte-tenu des mesures administratives qui pourraient durcir les limitations concernant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires les modalités de tenue de cette Assemblée Générale pourraient être amenées à évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la société, et les communiqués de presse de cette dernière, également disponibles sur le site internet de la société.

Vous trouverez ci-dessous (i) un exposé sommaire de la marche des affaires du Groupe au cours du premier semestre 2021, (ii) le texte des résolutions soumis à votre vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2021, (iii) un explicatif des modalités pour participer aux délibérations de ladite Assemblée Générale, (iv) ainsi qu'une lettre de demande d'envoi de documents.

#### **EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DU GROUPE**

##### **1 – Le fait majeur du semestre : le résultat net part du groupe est positif**

Alors que Delta Drone a fêté en début d'année son 10<sup>ème</sup> anniversaire, le résultat part Groupe est bénéficiaire pour la première fois de son histoire. C'est un tournant historique pour l'entreprise, sans doute également pour le secteur tout entier. Tout laisse à penser en effet que les sociétés comparables relevant du secteur des drones civils, à l'échelle du monde entier, présentant des comptes bénéficiaires doivent au mieux se compter sur les doigts d'une main !

La performance est d'autant plus remarquable qu'elle s'appuie exclusivement sur des bases industrielles, sans incidence d'éléments de nature exceptionnelle.

Elle revêt donc un caractère structurel et pérenne, au-delà d'éventuelles turbulences conjoncturelles possibles du fait de contraintes exogènes (crise sanitaire, tensions géopolitiques internationales, pénurie de composants, etc.).

Le modèle économique du Groupe est aujourd'hui très clair, il repose sur une stratégie de dronification progressive de secteurs ciblés de dimension mondiale, au moyen de solutions professionnelles complémentaires des usages traditionnels, notamment en matière de ressources humaines. C'est donc un modèle d'insertion progressive et non disruptive d'outils de haute technologie au service d'une efficacité plus grande et de conditions de travail plus sûres.

L'arrivée à maturité de ce modèle a nécessité plusieurs années de gestation, parfois de tâtonnements comme dans toute démarche très exploratoire issue de technologies innovantes. Les raisons de cette évolution sont simples :

- Le secteur des drones civils à usage professionnel est entièrement nouveau et il n'existait aucun modèle de référence pour définir aisément et immédiatement quels seraient les principaux vecteurs de succès,
- Une confusion a longtemps perduré entre drones de loisir et drones professionnels, entraînant l'illusion d'une mise en œuvre instantanée et « facile », pesant qui plus est sur les prix,
- Toute stratégie doit s'inscrire dans un contexte mondial, renchérissant d'autant les investissements indispensables à financer, non seulement commerciaux et marketing, mais également réglementaires, douaniers, technologiques, etc.
- L'industrie des drones civils à usage professionnel se révèle être une « industrie lourde », c'est-à-dire fortement capitalistique : elle nécessite obligatoirement un montant très élevé de ressources financières afin de prospérer et ce, compte tenu d'un processus long de R&D.

Le succès de la stratégie menée par Delta Drone repose sur des solutions professionnelles et les services associés, adaptées spécifiquement à des secteurs cible de dimension mondiale. Il ne repose pas, et ne pourrait pas reposer, sur la seule technologie des drones. En effet, le drone n'est qu'un outil qui doit s'insérer dans un ensemble beaucoup plus vaste, composé de robotique, d'électronique, d'informatique et d'intelligence artificielle.

A cet égard, le parallèle est saisissant si l'on observe le secteur informatique : nul ne songerait à imaginer un ordinateur (on parle ici du matériel, du hardware) vide de tout système d'exploitation, de logiciels, de connexion internet, ni sans formation et maintenance associées.

Elle repose sur le courage d'avoir su céder ou arrêter des activités qui correspondaient d'une certaine manière à la période des illusions du secteur, celle durant laquelle un simple drone associé à quelques traitements d'image faisait croire à une activité à valeur ajoutée, alors même que les clients potentiels eux-mêmes pouvaient aisément maîtriser le même processus à moindre coût.

Elle repose également sur les bénéfices nés d'une politique audacieuse de création d'un écosystème autour de Delta Drone, notamment par la voie de partenariats et de prises de participation dans des sociétés prometteuses du secteur. Ces opérations n'ont jamais eu de vocation exclusivement financière. Elles faisaient au contraire le pari de faire émerger progressivement des synergies industrielles, de combiner les talents et les savoir-faire.

Elle repose enfin sur la volonté constante de créer un groupe international, au prix parfois d'investissements sans lendemain dans des zones géographiques en forme de mirage (USA). Pour autant, la persévérance a permis de faire émerger à l'étranger deux pôles extrêmement porteurs de

croissance, en Afrique et en Australie. Là encore, le modèle s'est établi sur la base d'une offre à valeur ajoutée, adressé à un marché spécifique, celui des mines.

## **2 – La poursuite du développement continuera de nécessiter des ressources financières**

Comme déjà mentionné plus haut, le secteur des drones civils à usage professionnel est très capitalistique. A cet égard, il ne s'agit plus, pour Delta Drone, de financer des pertes, mais bien d'accompagner, soutenir et amplifier le développement, tant technologique que géographique.

Outre sa trésorerie disponible, le Groupe dispose encore à ce jour d'un potentiel de 17 M€ de ressources additionnelles, du fait du contrat d'Ornan signé en octobre 2020 avec le fonds d'investissement américain Yorkville Advisors.

Il est vrai que ce type de financement entraîne inéluctablement un phénomène de dilution pour les actionnaires. Pour autant, nul ne sait aujourd'hui l'ampleur de cette dilution, dans la mesure où le nombre d'actions issu de ces mécanismes est directement lié au niveau du cours de bourse, et donc au montant de la capitalisation boursière : plus cette dernière est élevée, et moindre sera l'ampleur de la dilution.

Toutes les caractéristiques du contrat Ornan sont publiques et disponibles sur le site Internet de Delta Drone ([www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com)). De même un tableau de suivi constamment à jour, indiquant notamment le nombre d'actions créées et le nombre d'obligations restant à convertir, est également accessible sur le site Internet.

Dans le même temps, Delta Drone n'a quasiment pas de dettes bancaires. Le Groupe présente donc une structure bilancielle très solide au sein de laquelle les capitaux propres et la trésorerie représentent des parts significatives du total du bilan (respectivement 61% et 16%).

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### **PREMIERE RESOLUTION** *(Remplacement de la société TEOREM A2C, co-commissaire aux comptes titulaire démissionnaire)*

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société TEOREM A2C, co-commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer la société CEC, représentée par Monsieur Hadrien CHEVIGNARD et domiciliée 3 Allée des Corvées 21240 TÁLANT, en qualité de co-commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société TEOREM A2C, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

### **DEUXIEME RESOLUTION** *(Remplacement de Monsieur Arnaud VIVIER co-commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire)*

L'Assemblée Générale, prenant acte :

- de la démission de Monsieur Arnaud VIVIER, co-commissaire aux comptes suppléant,
- que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un co-commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, sous réserve du vote favorable de la résolution précédente,

Décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

### **TROISIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements et précisées ci-après.

### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote à distance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

#### **1. Participation physique**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

## **2. Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ou directement sur le site de la société [www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com).

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES par voie postale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Il joint une copie des pièces justificatives permettant son identification complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou sollicité une attestation de participation peut, en cas de modification dans la tenue de l'Assemblée (assemblée en présentiel devenant une assemblée à « huis clos » ou inversement), choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance mentionnés dans le présent avis.

### **C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 27 octobre 2021, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 27 Chemin des Peupliers – Multiparc du Jubin 69570 DARDILLY.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 27 octobre 2021, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 27 Chemin des Peupliers - Multiparc du Jubin 69570 DARDILLY, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

#### **D) Droit de communication des actionnaires**

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet [www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com) ainsi qu'au siège social de la société DELTA DRONE, 27 Chemin des Peupliers – Multiparc du Jubin 69570 DARDILLY, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Le Conseil d'Administration**



Société Anonyme au capital de 1 667 541,49 euros  
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin  
69570 DARDILLY  
530 740 562 RCS LYON

**ADDITIF A LA BROCHURE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2021  
DEVENANT UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

En complément de la brochure ci-après, il est ajouté une nouvelle résolution à caractère extraordinaire.

En conséquence de ce qui précède :

- 1) L'assemblée générale ordinaire devient une assemblée générale mixte,
- 2) La résolution relative aux « pouvoirs pour l'accomplissement des formalités » initialement prévue à la troisième résolution figure désormais à la quatrième résolution.

Le reste de la brochure est inchangé.

**Ordre du jour ajouté et/ou modifié**

- Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et réduction à due concurrence du compte « report à nouveau » débiteur,
- Pouvoirs pour les formalités.

***Troisième résolution*** (Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et réduction à due concurrence du compte « report à nouveau » débiteur) –

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

- décide de réduire le capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,001 euro à 0,0001 euro, soit, à titre d'illustration sur la base du capital social à la date du 05 octobre 2021, une réduction du capital social de 1 500 787,34 euros pour le ramener de 1 667 541,49 euros à 166 754,15 euros ;
- décide que la somme correspondant au montant de la réduction de capital sera imputée sur le compte « report à nouveau » débiteur ;

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale :

- prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :
  - constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant ;
  - procéder en conséquence aux modifications corrélatives des statuts ;
  - accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Quatrième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**LETTRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

Pour recevoir par courrier les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce, complétez ou recopiez la lettre ci-dessous et renvoyer la par courrier à l'adresse suivante Delta Drone, Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2021, à l'attention du Président Directeur Général, 27 Chemin des Peupliers – Multiparc du Jubin 69570 DARDILLY.

Je (nous), soussigné(s), .....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société DELTA DRONE, du 27 octobre 2021 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM : .....

PRENOMS .....

ADRESSE : .....

.....

.....

.....

Fait à : .....

le : .....2021

**Signature :**